



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 MARS 2022

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 13

Procuration : 4

Convocation : 1^{er} mars 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, M. DIUMENGE Dominique, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LORD Stéphane, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) excusé(s) : Mme DEJARDIN Marie-Anne et M. LLENSE Gérard.

Procuration(s) :

Mme LIMOUZI Angélique donne procuration à Mme PROFFIT France.

M. Philippe MARIN donne procuration à M. René LAVILLE.

Mme PAJOT Christine donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Stéphane LORD est nommé secrétaire de séance.

001/2022 - OBJET : Tarification de l'eau et modalités de facturation

Monsieur le Maire rappelle la délibération N°65-2020 du 5 novembre 2020 relative aux tarifs d'eau et d'assainissement définis comme suit :

	Frais Fixes	Prix
EAU	35,00 €	1,52 € / m ³
ASSAINISSEMENT	35,00 €	1,41 € / m ³

Cette délibération fixe également le mode de facturation en deux fois. La première correspond à 50% de la consommation N-1 et la deuxième au total de la consommation de l'année N (avec déduction de la première facture).

Après une année de facturation semestrielle, il est proposé de conserver ces modalités mais en appliquant 30% de la consommation N pour la facture d'estimation (et non 50%).

Accusé de réception en préfecture : 066-216600583-20220308-001-2022-DE

Date de télétransmission : 23/03/2022

Date de réception préfecture : 23/03/2022

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, reconduit le mode de facturation en appliquant 30% de la consommation N-1 pour la facture d'estimation (et non 50%).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

A Corneilla la Rivière, le 22 mars 2022

**Le Maire
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20220308-001-2022-DE
Date de télétransmission : 23/03/2022
Date de réception préfecture : 23/03/2022